

**ASSEMBLEE NATIONALE**8 décembre 2005

---

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 158

présenté par  
M. Hamelin-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après le premier alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* L'utilisation visant à annoncer les expositions publiques d'œuvres artistiques dans la mesure nécessaire pour promouvoir ces expositions, à l'exclusion de toute autre utilisation commerciale ;».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de faciliter l'information du public sur les expositions d'œuvres artistiques. Il s'agit de la reprise d'une exception prévue par la directive européenne n° 2001-29 du 22 mai 2001 qui permettra à la France, comme dans les autres pays européens, de favoriser la fréquentation des expositions grâce aux annonces de ces manifestations par les organes d'information, notamment les journaux télévisés.